

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES - (N° 417)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Colas-Roy

ARTICLE 6 BIS

I. – À l’alinéa 3, après le mot :

« arrêté »,

insérer le mot :

« conjoint ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.